



RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 358-18

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 5^e jour du mois de novembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les prévisions budgétaires de la prochaine année avant le 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce 5^e jour de novembre 2018.


Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A

Province de Québec

MRC de Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #358-18**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA
MUNICIPALITÉ**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 17^e jour du mois de décembre 2018 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

Le directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 18.12.333

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphane a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS

Le Conseil municipal adopte le budget « *CHARGES ET REVENUS* » qui suit pour l'année financière 2019, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

CHARGES

Administration générale	332 702 \$
Sécurité publique	222 436 \$
Transport	840 702 \$
Hygiène du milieu	336 327 \$
Santé et bien-être	9 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 097 \$
Loisirs et culture	166 290 \$
Frais de financement	76 909 \$

SOUS-TOTAL DES CHARGES 2 025 463 \$

AMORTISSEMENT - 364 200 \$

FINANCEMENT ET AFFECTATIONS

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Remboursement de la dette à long terme	88 700 \$
Réserves financières et fonds réservés	- 43 114 \$
Excédent de fonctionnement affecté	38 000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-77 619 \$
Activités d'investissement	196 727 \$

TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS **202 694 \$**

TOTAL DES CHARGES **1 863 957 \$**

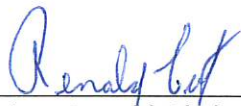
REVENUS

Taxes	1 074 042 \$
Palements tenant lieu de taxes	9 479 \$
Transferts	515 039 \$
Services rendus	138 212 \$
Imposition de droits	14 050 \$
Amendes et pénalités	2 200 \$
Intérêts	9 800 \$
Autres revenus	101 135 \$

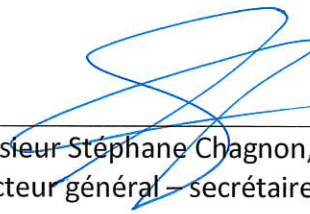
TOTAL DES REVENUS **1 863 957 \$**

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Monsieur Renald Côté
Maire



Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

5 novembre 2018
17 décembre 2018
18 décembre 2018
1^{er} janvier 2019

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 358-18 :

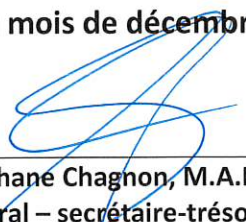
**« RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA
MUNICIPALITÉ »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 358-18 sur les prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique extraordinaire du 17 décembre 2018; et ;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau (www.saint-epiphane.ca).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 18^e jour du mois de décembre deux mil dix-huit (2018).


Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 358-18 sur les prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de décembre deux mil dix-huit (2018).



Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

